



RÈGLEMENT (modifié le 02/03/2017)

- Article 1er** L'association ARIA Chant & Rythme organise chaque année un concours de chant variété de haut niveau intitulé "L'Archange de la Chanson". Le concours est ouvert aux interprètes de chansons de variété. **Il n'est pas ouvert aux duos, ni aux groupes.**
- Article 2** **Dates du concours :** Les dates du concours sont décidées par ARIA Chant & Rythme en fonction de la disponibilité des salles communales. **Le concours 2017 se déroulera à St-Raphaël (Côte d'Azur) le 12 mars à la salle Félix Martin.** L'ouverture officielle du concours est fixée au **9 janvier 2017** et la clôture des inscriptions au **10 mars 2017** au plus tard, si le nombre maximal de candidatures n'est pas atteint avant. **Il y aura trois catégories : les juniors de 8 à 14 ans, les espoirs de 15 à 20 ans et les adultes/seniors (+ de 21 ans). Les âges s'entendent strictement en années révolues à la date du concours.**
- Article 3** **Inscriptions, dépôts des candidatures :** Pour participer, les candidats téléchargent leur fiche d'inscription sur Internet, à cette adresse www.ariachant.com/Archange/Inscriptions.htm. Ils doivent envoyer, dans les délais impartis et **par courrier postal ordinaire ou suivi**, leur fiche dûment complétée, assortie d'un **chèque de 25€** représentant la participation aux frais d'organisation (non remboursable) à ARIA - Concours - BP 112 - 83701 ST-RAPHAEL Cedex 1. Les envois incomplets ne sont pas pris en compte. Les représentants légaux des candidats mineurs doivent obligatoirement remplir de leur main l'attestation incluse dans la fiche d'inscription et la signer sans réserves. **Attention : Il ne sera accepté que 60 candidatures par journée (catégories confondues).**
- Article 4** **Le concours :** Les candidats doivent prévoir deux chansons, **dont une obligatoirement en français.** À noter que c'est cette chanson qui sera interprétée en premier. **Les chansons doivent être de tempo bien différent : une lente et une rapide. Les compositions n'étant pas admises,** les chansons doivent donc être strictement des reprises ou adaptations de chansons connues. **ATTENTION : Une liste de chansons interdites est annexée au présent règlement.** Les interprètes doivent fournir un accompagnement musical préenregistré de bonne qualité en **format mp3 uniquement.** Une fois l'inscription validée par e-mail par ARIA, les fichiers mp3 sont obligatoirement adressées par mail à l'adresse archange2017@ariachant.com. Attention, le jour du concours, ne seront diffusées que les bandes-son achetées légalement sur les sites spécialisés. En tout état de cause, le candidat ou son représentant légal est entièrement responsable des bandes playbacks fournies. **Nota : Les bandes-son extraites à partir de Youtube (ou équivalent) ne sont pas acceptées.**
- Les sessions se déroulent dans les conditions du direct et en deux temps :**
- L'audition-sélection :** Les candidats se présentent sur place selon l'horaire qui leur a été communiqué par e-mail. Chacun interprète, pendant deux minutes, **la chanson française** mentionnée sur sa fiche d'inscription. Les membres du jury apprécient les candidats selon les critères suivants : Qualités vocales, interprétation et expression scénique. A noter que sont aussi prises en compte l'originalité et la technicité des chansons choisies. **À l'issue de l'audition, le jury sélectionne les candidats qui participent à la finale (le nombre est fixé à 4 par catégorie).** La voix du Président étant prépondérante, il ne peut y avoir d'ex æquo. **Les résultats sont communiqués pendant la finale.**
 - La finale :** **Les finalistes interprètent leur deuxième chanson.** Au cours de la soirée, chaque membre du jury établit son propre classement. À la fin du spectacle, le Président rassemble les résultats et désigne le (la) gagnant(e) de chaque catégorie. La voix du Président étant prépondérante, il ne peut y avoir d'ex æquo. Le (la) gagnant(e) du concours ne pourra plus se représenter dans sa catégorie.
- Article 5** **Dotation en prix :** Les finalistes de chaque catégorie reçoivent une récompense selon la répartition suivante : **Le (la) gagnant(e) reçoit une coupe + un micro + un enregistrement au studio ARIA de ses deux titres ;** les deuxième et troisième reçoivent un trophée souvenir attestant de leur présence à la finale + un bon d'une valeur de 55€ pour une heure d'enregistrement au studio ARIA (nominatif et non transférable). **Le quatrième finaliste reçoit un diplôme de participation à la finale. BONUS :** L'AICOM de Paris offre un **stage d'une semaine à chacun des finalistes des sessions juniors, espoirs et adultes** (valeur 250€ à 450€ selon la session).
- Article 6** **Les frais de séjour et de trajet** sont à la charge intégrale des candidats. Si l'un d'eux ne se présente pas au concours et ce, quel qu'en soit le motif, la participation de 25 € ne lui sera pas remboursée.
- Article 7** **Annulation du concours :** ARIA Chant & Rythme se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de trop faible participation ou d'événement imprévisible. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la participation de 25€ sera remboursée aux candidats.
- Article 8** **Validité du règlement :** Le présent règlement a une validité annuelle. Ses termes peuvent être modifiés ou adaptés sans préavis. Le seul fait d'adresser une fiche d'inscription au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement par le candidat ou son représentant légal.
- Article 9** **Responsabilité :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentour ou sur la voie publique. Les organisateurs pourront refuser l'accès de la salle à toute personne ayant un comportement manifestement anormal ou agressif et notamment aux personnes visiblement sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool.
- Article 10** **Les votes des membres du jury** sont inattaquables et sans recours. Aucune réclamation, ni mouvement d'humeur, ne sera admis de la part des candidats ou de leurs accompagnants.
- Article 11** **Les personnalités annoncées dans le jury** ne sont pas contractuelles, certaines pouvant être remplacées au dernier moment.
- Article 12** **Le présent règlement** est déposé à l'étude de Maître Frédéric Angot, Huissier de Justice à Fréjus. Toute copie, totale ou partielle, du présent règlement ou de ses annexes (fiches d'inscription) est strictement interdite. Les contrevenants s'exposent à des poursuites.

Pour ARIA "Chant & Rythme"
Le Directeur
Daniel AGGERY

ANNEXE AU RÈGLEMENT

Interpréter certaines chansons lorsqu'on est un enfant, un ado ou un jeune adulte fait souvent sourire le jury et les commentaires relevés pendant les délibérations sont unanimes : "ce n'est pas une chanson de son âge" ou bien "c'est toujours les mêmes chansons qu'on entend, on ne peut plus les noter".

Depuis plusieurs années, nous avons donc recensé les chansons que les membres du jury ne souhaitent plus entendre dans les concours. Il s'agit principalement de chansons à voix très connues d'artistes anciens. Nous faisons cela afin d'aiguiller les candidats (*et surtout leurs professeurs*) vers d'autres pistes artistiques, ainsi les oreilles des membres du jury n'en seront que plus attentives.

Voici donc une liste de chansons interdites aux candidats des sessions Juniors et Espoirs et fortement déconseillées au candidats de la session Adultes. Notez bien que pour les Séniors, ça n'a pas grande importance, ils peuvent les chanter s'ils le souhaitent vraiment.

Je suis malade (Lama / Dalida / Fabian / etc...)

Newyork Newyork (Minelli / Sinatra / Mathieu / etc...)

SOS d'un terrien en détresse (Balavoine, Lemarchal)

Le blues du businessman (Starmania, Croisille)

Adagio (Fabian)

L'hymne à l'amour (Piaf)

Mon Dieu (Piaf)
et autres chansons d'Edith Piaf

Pour que tu m'aimes encore (Dion)

Ne me quitte pas (Brel)

Amsterdam (Brel)

N.B. : Cette liste non-exhaustive est mise à jour chaque année

